

2015 - 59	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Modification des Tarifs
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans un souci d'équité des occupants temporaires du domaine public (terrasses de cafés, restaurants, étalage des commerces de détail et taxis), il est proposé à l'Assemblée de revoir en profondeur le dispositif de tarification.

En effet, jusqu'à présent et en dehors des modalités objectives de calcul, les tarifs étaient fixés forfaitairement.

Afin de palier ce désagrément, la Municipalité souhaite garantir une équité par un mode de calcul assis sur l'unité au m² (sauf pour les taxis où cela ne se justifie pas). Ce dispositif permet en outre de placer la Commune du Muy dans la fourchette moyenne des tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le tarif d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2015.

<i>Objet</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif</i>
<i>Terrasses (par mois)</i>	<i>m²</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Etalages commerces de détail (par mois)</i>	<i>m²</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Emplacements taxis (à l'année)</i>	<i>forfait</i>	<i>350.00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Martine COLAVITO, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Adopte le tarif d'occupation du domaine public comme indiqué ci-dessus à compter du 1er Juillet 2015.

Bernard Chardès, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée,

« La politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, est conduite par les collectivités territoriales et leur groupements, l'Etat dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme veut renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La réforme sera mise en œuvre par les contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et d'autre part, les communes et l'EPCI concerné. Elle mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Les contrats de ville nouvelle génération succèdent à compter de 2015 au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

Le présent contrat de ville est un document « vivant », amené à évoluer et s'enrichir régulièrement de conventions d'application, d'annexes financières, de plans d'actions détaillés. Il prend la forme d'un contrat-cadre unique intégrant les dimensions sociales, urbaines, économique révisable annuellement. Il mobilise l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité et s'inscrit dans le processus de co-construction avec les habitants, avec les associations, avec les acteurs économiques et les bailleurs sociaux et s'appuie notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances 2015, organisant notamment l'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Vu la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 relatif au transfert de la gestion des fonds européens aux Régions,

Vu l'accord de partenariat entre l'Etat et l'Union Européenne du 8 août 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'État des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu la circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,

Vu la circulaire interministérielle du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,

Vu la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville,

Vu la circulaire ministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre par le Ministère de la Justice de la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 organisant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu le projet de contrat de ville 2015-2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Autorise le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**MOTION POUR LE MAINTIEN DU RATTACHEMENT DE LA
COMMUNE DU MUY A L'AGENCE POLE EMPLOI DE SAINT-
RAPHAEL**

Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Par courrier du 11 juin 2015, la direction territoriale de Toulon de Pôle emploi demande à notre commune de se positionner sur son choix de rattachement entre la situation actuelle – rattachement à l'agence Pôle emploi de St Raphaël et le projet de rattachement à l'agence Pôle emploi de Draguignan.

Vu les termes de ce même courrier considérant le manque de pertinence du projet de changement de rattachement.

Vu les conventions signées entre l'agence Pôle emploi de St Raphaël et la commune sur la mise en place de permanence Pôle emploi sur le site de la commune pour recevoir les demandeurs d'emploi ayant des difficultés à se déplacer.

Vu la valeur ajoutée de la continuité de la collaboration étroite existante entre la collectivité locale, l'agence Pôle emploi de St Raphaël et les autres partenaires sociaux comme en témoigne le succès croissant des forums de l'emploi.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la motion précitée.

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE
L'ETAT**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter

solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune du Muy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune du Muy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune du Muy soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;*
- *la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la motion précitée.